

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire

## Commune de Limeil-Brévannes

### Projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de la Ballastière Nord

Par arrêté préfectoral n°2021/03543 du 5 octobre 2021, a été prescrite une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire en vue de déterminer les parcelles ou droits réels immobiliers à exproprier dans le cadre du projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de la Ballastière Nord sur le territoire de la commune de Limeil-Brévannes.

Cette enquête se déroulera du lundi 8 novembre au mercredi 8 décembre 2021 inclus, pendant 31 jours consécutifs, à la mairie de Limeil-Brévannes - Hôtel de Ville - 2 Place Charles de Gaulle - 94 450 LIMEIL-BREVANNES.

Monsieur Joël CHAFFARD, professeur agrégé hors classe des sciences de la vie et de la terre à la retraite, exercera les fonctions de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, écrites et orales, à l'Hôtel de Ville - salle des commissions au 1er étage - 2 Place Charles de Gaulle - 94450 Limeil-Brévannes aux dates et horaires suivants :

- lundi 8 novembre 2021 de 9h00 à 12h00
- samedi 27 novembre 2021 de 9h00 à 12h00
- mercredi 8 décembre 2021 de 14h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- à l'Hôtel de Ville, 2 Place Charles de Gaulle, aux jours et horaires d'ouverture habituelle des services ;
- au siège de l'EPT « Grand Paris Sud Est Avenir », aux jours et horaires d'ouverture habituelle des services ;
- sur le registre électronique en ligne accessible à cette adresse :

<http://projet-amenagement-zac-ballastiere-nord-a-limeil-brevannes.enquetepublique.net>

- en ligne sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

- en ligne sur le portail internet de l'EPT « Grand Paris Sud Est Avenir » : <https://sudestavenir.fr/>
- sur un poste informatique à la préfecture du Val-de-Marne (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique – 21-29 avenue du Général de Gaulle 94 038 Créteil Cedex) au 3<sup>e</sup> étage (pièce 337) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Le public intéressé par le projet ainsi que les personnes visées aux articles 6 et 7 et toutes celles qui revendiquent un droit sur les propriétés concernées par l'enquête, pourront formuler leurs observations et propositions :

- sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et ouverts à la mairie de Limeil-Brévannes et au siège de l'EPT « Grand Paris Sud Est Avenir ». Le premier registre concerne l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le second registre concerne l'enquête parcellaire ;
- sur le registre électronique en ligne accessible à cette adresse : <http://projet-amenagement-zac-ballastiere-nord-a-limeil-brevannes.enquetepublique.net> ou via le site internet de la préfecture du Val-de-Marne ;
- ou par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur Joël CHAFFARD, commissaire enquêteur ;
- ou par voie électronique à l'adresse suivante :

[projet-amenagement-zac-ballastiere-nord-a-limeil-brevannes@enquetepublique.net](mailto:projet-amenagement-zac-ballastiere-nord-a-limeil-brevannes@enquetepublique.net)

Les contributions reçues par correspondance et par voie électronique seront annexées aux registres d'enquête et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais, au siège de l'enquête.

À l'expiration de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra le dossier accompagné de ses conclusions et de ses avis motivés, à la préfète du Val-de-Marne. L'arrêté d'ouverture d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'État dans le Val-de-Marne.

Au terme de la procédure, la préfète du Val-de-Marne est susceptible de prendre un arrêté déclarant d'utilité publique le projet, et un arrêté cessibilité afin de saisir le cas échéant le juge de l'expropriation.

**NE PAS RECOUVRIR AVANT LE 9 DECEMBRE 2021**